

PLAN D'ACTION CLIMAT SCOLAIRE, VIOLENCE ET INTIMIDATION

Année scolaire 2021-2022

École Harfang-des-Neiges

**Approuvé par le conseil d'établissement
lors de la séance du 26 avril 2021**

***Un environnement sain et sécuritaire est plus propice aux
apprentissages et favorise la persévérance scolaire des élèves.
Nous avons donc le devoir d'y veiller collectivement***

Table des matières

1. Mise en contexte	3
2. Portrait de situation	3
2.1 Identification de l'équipe de travail de la révision du plan de lutte	
2.2 Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence	
2.3 Priorités d'actions en lien avec l'analyse de situation	
2.4 Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique	
2.5 Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire	
3. Procédures d'intervention lors d'une situation d'intimidation ou de violence	7
3.1 Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne	
3.2 Les modalités applicables pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation	
3.3 Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence	
3.4 Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte	
3.5 Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes	
3.6 Les modalités applicables pour formuler une plainte et le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence	
Les annexes (1 à 19)	12

1. Mise en contexte en lien avec la loi sur l’Instruction publique (Aide-mémoire - Annexe A)

Le présent plan de lutte pour contrer la violence et l’intimidation à l’école repose notamment sur les articles 75, 75.1, 75.2 et 75.3 de la Loi sur l’Instruction publique que vous pouvez consulter au : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/l-13.3>

2. Portrait de situation

2.1 Identification de l’équipe de travail de la révision du plan de lutte

Équipe de travail		
1	Annie Tourigny	Direction
2	Psychoéducatrice	Coordonnatrice de l’équipe de travail
3	TES au local d’intervention	Membre de l’équipe de travail
4	Ariane Descôteaux	Membre de l’équipe de travail
5		
6		

2.2 Analyse de la situation de l’école au regard des actes d’intimidation et de violence

Mises à jour du portrait de l’école par l’équipe de travail (Aide-mémoire - Annexe A)		
	Les forces	Les défis
1	Enseignants stables	Difficultés concernant l’application des règles de vie de façon uniforme pour l’ensemble du personnel.
2	Personnels de soutien formés pour les interventions avec les élèves désorganisés.	Diminuer les conflits sur l’heure du dîner et aux récréations.
3	Programme « Vers le pacifique »	Améliorer le respect des consignes.
4	Présence d’un bon lien de confiance entre les élèves et les enseignants.	Améliorer le sentiment de confiance des élèves auprès des adultes.

5	Communication facile entre le personnel et entre les élèves et le personnel	Développer l'autonomie auprès des élèves pour la résolution de conflits.
6	Depuis 3 ans, on observe une diminution des gestes de violence sur la cour d'école.	Améliorer les activités sur l'heure du dîner.

2.3 Priorités d'actions en lien avec l'analyse de situation

Priorités d'actions	
1	Animations préventives en classe par les intervenants scolaires en lien avec les besoins de chacun des groupes-classes. (Vers le Pacifique et ateliers d'habiletés sociales)
2	Réinvestissement en classe des animations de la TES ou autres intervenants par les enseignants en utilisant le vocabulaire du programme Vers le Pacifique.
3	Formation d'un comité de bienveillance et de soutien aux comportements positifs.
4	Mettre en place les étapes de résolution de conflits pour toute l'école et s'assurer de les faire appliquer.

2.4 Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (Aide-mémoire - Annexe B)

Mesures de prévention	
1	Poursuivre les animations d'un programme sur l'intimidation, utilisation du programme Vers le pacifique.
2	Activités de sensibilisation sur l'intimidation/cyberintimidation et la sécurité sur le Net par un policier et par l'AVSEC au 3 ^e cycle.
3	Protocole de la gestion de la violence en classifiant les écarts majeurs des écarts mineurs avec un arbre décisionnel. (le rappeler régulièrement)
4	Mise en place d'ateliers d'habiletés sociales avec des élèves ciblés.
5	Mise en place d'un plan de surveillance stratégique autant lors des récréations, des transitions et sur l'heure du dîner.
6	Deux plages horaires pour le dîner plutôt qu'une pour favoriser les interventions sur la cour.
7	Mise en place d'activités parascolaires sur l'heure du dîner.
8	Outiller les membres du personnel pour mieux intervenir lorsque les élèves utilisent un langage inadéquat (techniques d'impact, contenu d'atelier).
9	Mettre en place le programme des médiateurs (élèves du 3 ^e cycle) sur la cour.

10	Utiliser la trajectoire du traitement d'un acte de violence ou d'intimidation. Mettre l'affiche stopper la violence en 5 étapes pour faire un rappel aux membres du personnel.
----	--

2.5 Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (Aide-mémoire - Annexe C)

Mesures en lien avec les parents	
1	Présenter le code de vie avec la partie « Plan d'action climat scolaire, violence et intimidation » et le faire signer en début d'année par les parents.
2	Déposer le « Plan d'action climat scolaire, violence et intimidation » sur le site internet de l'école avec les aide-mémoires pour les parents des élèves victime/témoïn/auteur.
3	Communiquer avec les parents d'enfant victime, témoin et auteur-agresseur lorsque survient une situation.
4	Informations présentes sur le site du MEES : http://moijagis-com-un-site-pour-demystifier-l%E2%80%99intimidation/
5	Informé du plan d'action lors des rencontres de parents avec les titulaires. (si possible faire une capsule vidéo résumant ce qu'est l'intimidation et les démarches à suivre)

3. Procédures d'intervention lors d'une situation d'intimidation ou de violence

3.1 Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne

Nous convenons qu'il est important d'outiller tous les acteurs à intervenir efficacement lorsque se produit une situation d'intimidation ou de violence. Les interventions que nous favorisons dans notre école sont décrites dans les annexes 1 à 13 et concernent tous les acteurs de notre milieu soient les élèves, les membres du personnel et les parents. Il est ici question tant des interventions à faire au moment où se produit un acte de violence (voir annexe 5) que des interventions à faire par la suite pour assurer un accompagnement de la victime, de l'auteur et des témoins.

3.2 Les modalités applicables pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation

Lorsqu'un élève ou un adulte (membre du personnel ou parent) est victime ou témoin d'un acte de violence, d'intimidation ou de cyberintimidation, il peut procéder à un signalement en utilisant l'un des moyens mis à sa disposition (voir annexes 14 à 19). Lorsqu'un adulte est informé par un élève d'un événement concernant la violence, l'intimidation ou la cyberintimidation, il est important que cet adulte juge de la pertinence de procéder à un signalement et qu'il le fasse, le cas échéant, ou qu'il accompagne l'élève pour le faire. Dans certains cas, un adulte membre de la communauté pourrait aussi devenir la personne qui signale à la direction.

Ces signalements sont alors remis à la direction ou à la personne désignée par la direction pour évaluer la situation. Ils sont nécessaires afin que les interventions prévues soient effectuées auprès de la victime, des témoins et de l'auteur de l'agression.

Note : Tout signalement doit être traité de manière confidentielle et en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou d'intimidation. Il est possible aussi qu'un signalement se fasse de façon anonyme, mais il faut alors traiter quand même la situation.

3.3 Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation et de violence

Tout signalement doit être traité dans la plus grande confidentialité et dans le respect des personnes concernées. Cette responsabilité est partagée entre la direction et les membres du personnel ayant contribué à la cueillette de l'information ou à l'application des interventions.

3.4 Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte

Des actions doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un membre du personnel de l'école, un parent ou par toute autre personne de la communauté.

Si l'évaluation de la situation démontre finalement qu'il s'agit d'un conflit, le recours à une démarche de résolution de conflit (préalablement apprise et faite de façon autonome entre les deux élèves) ou à une médiation (avec un médiateur adulte ou un pair) s'avère alors l'intervention à favoriser.

Cependant, si l'évaluation confirme la présence d'intimidation ou de cyberintimidation, la direction ou la personne désignée par la direction donnera suite au signalement en assurant la mise en œuvre de la totalité ou d'une partie des actions à réaliser.

On parle d'intimidation ou de cyberintimidation, lorsqu'il y a présence des quatre éléments suivants :

- Intention ou non de faire du tort
- Une inégalité de pouvoir
- Des sentiments de détresse de la part de la victime
- Répétition des gestes ou paroles sur une certaine période.

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte tiennent également compte des besoins et des capacités des élèves. Elles peuvent prendre différentes formes selon chacune des situations:

- Rencontre de « débriefing » en classe avant le retour de l'auteur de l'acte;
- Suivis en individuel avec la victime ou l'auteur de l'acte;
- Animation d'ateliers de conscientisation des effets engendrés par les gestes reprochés;
- Animation d'ateliers en classe sur l'impact du rôle des témoins en identifiant les différents types de témoins;
- Rencontre pour développer les habiletés personnelles et sociales (ex. : empathie, affirmation de soi, gestion de la colère);
- Mise en place de protocole d'encadrement de concert avec les professionnels et la direction;
- Obligation pour l'auteur de rencontrer un intervenant durant un temps prédéterminé au moment de la journée où les gestes ont été posés (ex. : récréation, le midi).
- Médiation selon l'analyse de la situation

3.5 Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

Les sanctions disciplinaires sont applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. La violence et l'intimidation sont des comportements interdits en tout temps dans l'environnement scolaire. L'apparition de ces comportements nécessite en tout temps une sanction disciplinaire et minimalement un geste de réparation auprès de la victime.

Comportement de type mineur : Comportement fréquent qui ne comporte pas d'élément de gravité et de dangerosité pour soi ou pour les autres (rire des autres, courir dans les corridors, se tirer...).)

Comportement de type majeur : Comportement de grande intensité qui comporte des éléments de gravité et de dangerosité pour soi ou pour les autres (bataille, voie de fait, taxage, menace de mort...).

Les actes de violence graves ne seront pas traités à première vue comme de l'intimidation : frapper, blesser, frapper avec un objet avec l'intention de blesser, etc. Ce sont des manquements majeurs définis par le code de vie et ils doivent continuer à être référés directement à la direction. Parfois cependant certains manquements majeurs bénéficieront d'être par la suite traités comme des situations d'intimidation après l'intervention disciplinaire. L'intimidation concerne habituellement des manquements dits mineurs du code de vie, ce qui ne signifie pas sans importance (ex. : insulte, brimade, bousculade, restreindre la liberté, dénigrement, etc.).

Ainsi, tout élève qui adopte ces comportements est passible de s'exposer aux mesures disciplinaires suivantes, celles-ci étant déterminées après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité):

- Arrêt d'agir;
- Retrait;
- Réflexion;
- Appel téléphonique aux parents;
- Possibilité d'encadrer les pauses et les midis;
- Possibilité d'être retiré sur l'heure du dîner;
- Rencontre avec la direction accompagnée ou non des parents;
- Plan d'intervention, protocole de comportements, plan d'action;
- Geste de réparation;
- Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol;
- Suspension interne ou externe;
- Réintégration avec les parents avec déplacement supervisé;
- Retour progressif à l'école;
- Rencontre de sensibilisation avec le policier en milieu scolaire;
- Plainte policière;
- Rencontre de médiation; ou avec avenue citoyenne;
- Références à des services internes ou externes;
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation;
- Ultimement, un élève pourrait même être expulsé par le Comité exécutif du CSS conformément à l'article 96.27 de la L.I.P.

Ces sanctions disciplinaires sont en lien avec le Code de vie de l'école.

Toute plainte doit être traitée de manière confidentielle et en respectant l'anonymat de la personne qui exprime son insatisfaction. Cependant, pour qu'une plainte soit recevable, il est essentiel que le plaignant ou la plaignante fasse connaître son identité à la personne qui reçoit la plainte.

3.6 Les modalités applicables pour formuler une plainte et le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Faire un suivi à qui de droit

Suite aux interventions mises en œuvre, un suivi doit être donné à tout signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence. Ce suivi implique d'abord de donner des nouvelles sur l'évolution de la situation à la personne qui a fait le signalement (si connue) ainsi que les démarches entreprises. Il est important aussi de vérifier son niveau de satisfaction en regard des interventions effectuées. Il importe aussi de donner des nouvelles aux parents des élèves impliqués et, selon la situation, aux élèves eux-mêmes.

En cas d'insatisfaction persistante de la gestion de la situation suite à un signalement, la personne peut porter plainte.

Si une personne concernée par la situation (la personne qui a fait le signalement, le parent, la victime ou autre) se dit insatisfaite de la façon dont s'est traitée la situation, elle peut faire une plainte.

En vue d'assurer la protection des droits des élèves ou de leurs parents, la Commission scolaire de la Riveraine a mis en vigueur, le 20 avril 2010, le règlement sur la procédure d'examen des plaintes. Ce document est disponible sur le site de la CSDLR sous l'onglet Protecteur de l'élève. Si l'insatisfaction est persistante, le plaignant peut s'adresser directement au responsable de l'examen des plaintes c'est-à-dire au secrétariat général. Le plaignant peut être accompagné par la personne de son choix à toute étape de la procédure. Cependant, il ne peut pas être représenté par un tiers. À la demande du secrétariat général, l'agente pivot du plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école pourra faire une intervention auprès de cette personne ainsi que des intervenants du milieu pour évaluer la situation et la façon dont elle a été traitée.

La plainte peut être exprimée par écrit ou verbalement (la transmission écrite sera faite alors par la secrétaire générale). La plainte doit permettre au responsable d'obtenir l'information nécessaire à son examen. Elle doit contenir :

- le nom;
- le prénom;
- l'adresse et le numéro de téléphone du plaignant;
- l'identification de l'établissement visé par la plainte;
- un exposé des faits suffisamment précis et les motifs à l'appui de l'allégation de violation des droits du plaignant.

Le responsable apprécie la recevabilité de la plainte. Une plainte est fondée si elle permet raisonnablement de constater que les droits du plaignant n'ont pas été respectés.

Le responsable a pour fonction de veiller au respect des droits des élèves ou de leurs parents et du traitement diligent de leur plainte. Il prend les moyens nécessaires afin que les informations relatives à la formulation de la plainte soient portées à la connaissance des intervenants concernés. Si le plaignant constate que des mesures correctives, s'il y a lieu, ne sont pas appliquées dans un délai raisonnable, il peut exercer un recours auprès du protecteur de l'élève. Dès que celui-ci intervient, le responsable lui remet le dossier du plaignant.

Voir le Règlement sur la procédure d'examen des plaintes sous l'onglet Protecteur de l'élève.

Document élaboré par Madame Johanne Doucet, conseillère clinique et agente pivot du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école, Commission scolaire de la Rivieraine (CSDLR), octobre 2012. Révisé en 2018 par Pascal Blondin, secrétaire général et directeur des services éducatifs, et Johanne Doucet.

Les annexes

- Annexe 1** Aide-mémoire pour l'élève victime
- Annexe 2** Aide-mémoire abrégé pour l'élève victime
- Annexe 3** Aide-mémoire pour l'élève témoin
- Annexe 4** Aide-mémoire abrégé pour l'élève témoin
- Annexe 5** Aide-mémoire pour l'adulte témoin
- Annexe 6** Stopper la violence en 5 étapes
- Annexe 7** Aide-mémoire abrégé pour l'adulte témoin
- Annexe 8** Aide-mémoire pour le parent d'un élève victime
- Annexe 9** Aide-mémoire abrégé pour le parent d'un élève victime
- Annexe 10**..... Aide-mémoire pour le parent d'un élève témoin
- Annexe 11**..... Aide-mémoire abrégé pour le parent d'un élève témoin
- Annexe 12**..... Aide-mémoire pour le parent d'un élève auteur de l'agression
- Annexe 13**..... Aide-mémoire abrégé pour le parent d'un élève auteur de l'agression
- Annexe 14**..... Signalement – Quoi faire ? – Élève
- Annexe 15**..... Billet de signalement – Élève
- Annexe 16**..... Signalement – Quoi faire ? – Adulte témoin
- Annexe 17**..... Fiche de signalement – Adulte témoin
- Annexe 18**..... Signalement – Quoi faire ? – Parent
- Annexe 19**..... Fiche de signalement – Parent

Aide-mémoire pour l'élève victime

Que faire pour que ça s'arrête?

- **N'attends pas que ça devienne pire.**

Agis tout de suite et **FAIS UN SIGNALEMENT**.

- **Affirme-toi!**

C'est difficile, mais reste calme et fait ce qu'il faut.

- **Reste avec des amis.**

Si c'est possible, reste avec des amis sur qui tu peux compter. En groupe, vous risquez moins de vous faire intimider et serez plus en mesure de vous défendre.

- **Fais-toi entendre! Agis!**

L'intimidation, c'est sérieux, tu ne dois **JAMAIS** la tolérer.

1. N'attends pas des jours et des jours. Trouve un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, directeur, enseignant, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant, TES) et dis-lui ce qui se passe.
2. Se défendre soi-même, c'est bien, mais parfois ça ne suffit pas.
3. Tu n'es pas un « stool » si tu signales l'intimidation. Tu es une personne qui veut se faire respecter.
4. Tu peux toujours t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.

- **Si jamais tu sens un danger immédiat pour ta sécurité, que tu es victime d'un acte criminel ou qu'on te fait des menaces, n'hésite pas un instant et dis-le à un adulte de confiance (celui-ci t'aidera à signaler la situation à la police en cas de besoin).**

On t'intimide sur les médias sociaux, par texto ou par téléphone?

Que faire pour que ça s'arrête?

- **Protège-toi**

1. Garde tes mots de passe secrets et ne remets ton numéro de téléphone ou ton courriel qu'aux personnes en qui tu as confiance.
2. Refuse les demandes « d'amis » ou les invitations qui proviennent d'une source inconnue.
3. Garde un contact avec tes amis en dehors de l'espace virtuel (les jeunes de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'avoir un compte Facebook).

- **Agis**
 1. **ARRÊTE** immédiatement de répondre aux messages d'intimidation.
 2. **ÉVITE** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre toi et t'apporter plus d'ennuis.
 3. **BLOQUE** les adresses des personnes qui t'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de ton adresse courriel ou de ton téléphone, tu peux bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
 4. **PARLE** de la situation avec un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, directeur, enseignant, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant, TES).
 5. **RETRACE** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
 6. **SAUVEGARDE** tous les messages d'intimidation que tu reçois, que ce soit par courriel, texto ou messagerie instantanée.
 7. **SIGNALE** à un adulte de confiance les menaces ou les situations où tu sens que ta sécurité est sérieusement compromise (celui-ci décidera si vous devez signaler la situation à la police).

Aide-mémoire abrégé Élève victime

Que faire pour que ça s'arrête?

- N'attends pas que ça devienne pire. Agis tout de suite et **FAIS UN SIGNALEMENT!**
- Affirme-toi!
- Reste avec des amis.
- Fais-toi entendre! Agis!
- Si jamais tu sens un danger immédiat pour ta sécurité, que tu es victime d'un acte criminel ou qu'on te fait des menaces, n'hésite pas un instant et dis-le à un adulte de confiance.

On t'intimide sur les médias sociaux, par texto ou par téléphone?

- **Protège-toi**
 1. Garde tes mots de passe secrets et ne remets ton numéro de téléphone ou ton courriel qu'aux personnes en qui tu as confiance.
 2. Refuse les demandes « d'amis » ou les invitations qui proviennent d'une source inconnue.
 3. Garde un contact avec tes amis en dehors de l'espace virtuel.
- **Agis**
 1. **ARRÊTE** immédiatement de répondre aux messages d'intimidation.
 2. **ÉVITE** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces.
 3. **BLOQUE** les adresses des personnes qui t'intimident.
 4. **PARLE** de la situation avec un adulte en qui tu as confiance.
 5. **RETRACE** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
 6. **SAUVEGARDE** tous les messages d'intimidation que tu reçois.
 7. **SIGNALE** à un adulte de confiance les menaces ou les situations où tu sens que ta sécurité est sérieusement compromise.

Aide-mémoire pour l'élève témoin

Que faire si tu es témoin d'intimidation ?

Tu as une grande responsabilité si tu es témoin d'intimidation, car tes réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur. Si tu restes sur les lieux comme spectateur, tu fais partie du problème et aggravés la situation.

- **Les intimidateurs recherchent ton attention.**

Si tu ne fais rien quand une personne en intimide une autre, tu encourages la personne qui intimide, tu lui donnes le goût de continuer. Plutôt que de rester là à regarder et à écouter, agis. Va chercher de l'aide ou parle à la personne qui intimide si tu te sens en sécurité.

- **Tu fais partie de la solution.**

Ton rôle est important. Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui en intimide une autre, ce serait aggraver le problème.

- **Signaler l'intimidation, ce n'est pas « stooler ».**

Un « stool », c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort. Quand tu signales à un adulte qu'un ami ou une personne dans ton entourage est victime d'intimidation, TU L'AIDES et tu contribues à la protéger.

- **Si tu te sens en sécurité, FAIS-TOI ENTENDRE.**

Si tu te sens en sécurité, parles à la personne qui intimide et prends la défense de la victime.

- **Ne garde pas le silence.**

Offre ton aide à la victime, affiche ton soutien, invite-la à faire des activités à l'école ou à l'extérieur.

- **N'encourage pas une personne qui en intimide une autre.**

Réconforte la personne qui est victime d'intimidation, montre-lui que tu la soutiens, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive.

- **Si tu as peur d'agir directement, tu peux quand même AGIR.**

Avertis un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, directeur, enseignant, psychologue, entraîneur, surveillant, concierge, TES).

- **Tu peux en tout temps t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation en remplissant toi-même une fiche de signalement ou en aidant la personne victime à le faire.**

Que faire si tu es témoin de cyberintimidation?

- **RÉAGIS** quand tu vois des camarades en intimider d'autres.
- **PROTESTE** chaque fois que tu en es témoin. Si tu protestes, tu peux faire en sorte que ça s'arrête.
- **REFUSE** toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.
- **SAUVEGARDE** les messages d'intimidation que tu vois pour les garder comme preuves.
- **RAPPORTE** les incidents à un adulte de confiance quand tu en es témoin.
- **SIGNALE** l'intimidation à un adulte de confiance si elle inclut des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses (celui-ci décidera si vous devez signaler la situation à la police).

Aide-mémoire abrégé Élève témoin

Que faire si tu es témoin d'intimidation?

Tu as une grande responsabilité si tu es témoin d'intimidation, car tes réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur. Si tu restes sur les lieux comme spectateur, tu fais partie du problème et aggraves la situation. Rappelle-toi que :

- Les intimidateurs recherchent ton attention.
- Tu fais partie de la solution.
- Signaler l'intimidation, ce n'est pas « stooler ».
- Si tu te sens en sécurité, FAIS-TOI ENTENDRE.
- Ne garde pas le silence.
- N'encourage pas une personne qui en intimide une autre.
- Si tu as peur d'agir directement, tu peux quand même AGIR.

Tu peux en tout temps t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation en remplissant toi-même une fiche de signalement ou en aidant la personne victime à le faire.

Que faire si tu es témoin de cyberintimidation?

- **RÉAGIS** quand tu vois des camarades en intimider d'autres.
- **PROTESTE** chaque fois que tu en es témoin.
- **REFUSE** toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.
- **SAUVEGARDE** les messages d'intimidation que tu vois pour les garder comme preuves.
- **RAPPORTE** les incidents à un adulte de confiance quand tu en es témoin.
- **SIGNALE** l'intimidation à un adulte de confiance si elle inclut des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses.

Aide-mémoire pour l'adulte témoin

Comment intervenir lors d'une situation de violence ou d'intimidation

1. Mettre fin à la violence

- Exiger l'arrêt du comportement en personnalisant l'intervention. Ex : « Christian, ce comportement n'est pas accepté dans notre école et je te demande d'arrêter immédiatement ».

S'assurer que les élèves témoins, s'il y en a, prennent acte de l'intervention. Qu'ils soient ou non impliqués dans l'incident, il est important qu'ils comprennent que tous les élèves sont protégés et en sécurité dans notre école.

2. Nommer le comportement

- Mettre un nom sur le type de violence observée. Ex. : « Ton commentaire constitue une forme de violence verbale ou à caractère discriminatoire ».
- S'appuyer sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école. Ex. : « Dans notre école, nous refusons les comportements haineux ou désobligeants ».
- Nommer l'impact possible d'un tel acte de violence sur les individus. Ex. : « Ce genre de propos peut blesser ».

S'assurer de dénoncer le comportement et non pas l'élève qui a commis l'acte de violence (ex. : tu as ta place comme élève ici, mais ce genre de propos est inacceptable). Éviter de parler de l'élève victime comme s'il s'agissait d'une personne sans défense et ne pas laisser entendre qu'il fait partie d'un groupe identifiable (ex. : en cas de discrimination).

3. Orienter vers les comportements attendus

- Demander un changement de comportement à l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation. Ex. : « Dans notre école, nous respectons les gens. C'est un comportement attendu de la part de tous les adultes et de tous les élèves. »
- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation et l'informer qu'un adulte communiquera avec lui pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.
- Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leur activité.
- Selon la situation, informer l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation qu'il y aura un suivi pour son comportement à un autre moment et dans un autre lieu. Ex. : « Ce

n'est ni le moment ni l'endroit, mais je vais m'assurer qu'il y ait un suivi à ce qui vient de se passer ».

- Lui demander de quitter les lieux.

4. Vérification sommaire auprès de l'élève ciblé

- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation pour évaluer sommairement la situation et prendre les informations nécessaires pour remplir la fiche de signalement. Lui rappeler qu'il a le droit à la sécurité. Ex. : « Tout le monde doit pouvoir se sentir en sécurité à l'école ».
- L'informer qu'un adulte assurera un suivi auprès de lui. Ex. : « Ça ressemble à une situation d'intimidation, je vais te référer à... »
- Assurer sa sécurité Ex. : « Est-ce que tu penses que ça va aller pour le reste de la journée? Veux-tu qu'on contacte un ami ou tes parents? Veux-tu rencontrer un intervenant pour trouver des moyens de te sentir en sécurité? »
- L'inviter à venir vous revoir ou à utiliser les mécanismes de signalement prévus par l'école si la situation se répète.

Si vous jugez que la sécurité de l'élève est menacée ou s'il a été victime d'un acte criminel, le policier attitré à votre école doit en être informé ainsi que la direction.

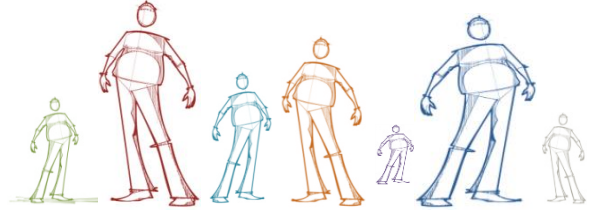
5. Transmettre

- Signaler la situation en remplissant la fiche prévue à cet effet.
- Remettre la fiche à la direction.

Stopper la violence en 5 étapes



*Ça vaut le coup
d'agir ensemble !*



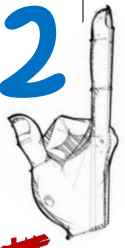
**Arrêter le
comportement
observé**

1



**Nommer le type de
violence observé**

2



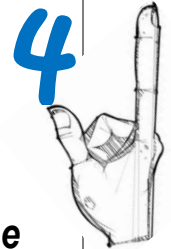
**S'appuyer sur la position
de notre école :
« Nous n'acceptons
pas les comportements
irrespectueux
et blessants »**

3



**Exiger un changement de
comportement et nommer
que des mesures seront
appliquées si la situation le
nécessite. (Inviter la victime
à dénoncer)**

4



**Vérifier la situation auprès
de l'élève victime et
transmettre l'information
en remplissant la fiche
de signalement et en la
remettant à la direction**

5



On parle d'intimidation lorsqu'il y a :

1. Intention ou non de faire du tort
2. Une inégalité de pouvoir
3. Des sentiments de détresse de la part de la victime
4. Répétition des gestes ou paroles sur une certaine période

Aide-mémoire abrégé Adulte témoin

1. Mettre fin à la violence

- Exiger l'arrêt du comportement en personnalisant l'intervention.

2. Nommer le comportement

- Mettre un nom sur le type de violence observée.
- S'appuyer sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école.
- Nommer l'impact possible d'un tel acte de violence sur les individus.

3. Orienter vers les comportements attendus

- Demander un changement de comportement à l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation.
- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation et l'informer qu'un adulte communiquera avec lui pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.
- Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leur activité.
- Selon la situation, informer l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation qu'il y aura un suivi pour son comportement à un autre moment et dans un autre lieu.
- Lui demander de quitter les lieux.

4. Vérification sommaire auprès de l'élève ciblé

- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation pour évaluer sommairement la situation et prendre les informations nécessaires pour remplir la fiche de signalement. Lui rappeler qu'il a le droit à la sécurité.
- L'informer qu'un adulte assurera un suivi auprès de lui.
- Assurer sa sécurité.
- L'inviter à venir vous revoir ou à utiliser les mécanismes de signalement prévus par l'école si la situation se répète.

5. Transmettre

- Signaler la situation en remplissant la fiche prévue à cet effet.
- Remettre la fiche à la direction.

Aide-mémoire pour le parent d'un élève victime

Comment reconnaître les signes lorsque votre enfant se fait intimider ?

Une victime d'intimidation ne présentera pas nécessairement de blessures physiques. Pour pouvoir agir, vous devez rester attentif et à l'écoute de votre enfant afin de reconnaître les signes d'intimidation.

- Votre enfant présente-t-il des symptômes d'anxiété et de dépression (il semble triste, malheureux, fuyant, facilement irritable, désespéré, etc.)?
- Est-ce qu'il a soudainement perdu de l'intérêt pour des activités qu'il aimait?
- Son estime personnelle est-elle faible (il ne se trouve pas bon à l'école, il se compare aux autres et les trouve meilleurs que lui)?
- Est-ce qu'il a peur d'aller à certains endroits comme l'école, le centre commercial ou le terrain de jeu?
- A-t-il cessé brusquement d'aller sur Internet?
- Ses résultats scolaires ont-ils chuté sans explication?
- Est-ce qu'il vous dit souvent qu'il se sent malade, qu'il n'a pas envie d'aller à l'école?
- A-t-il des pensées suicidaires, des envies de fuir ou de décrocher?

Ces signes peuvent également se retrouver chez des élèves victimes d'autres formes de violence, par exemple l'homophobie ou la discrimination raciale.

Comme parent, vous devez agir

Si vous apprenez que votre enfant est victime d'intimidation :

- Restez calme, votre enfant a besoin de réconfort.
- Prenez le temps de l'écouter.
- Demandez-lui de vous décrire la situation en détail (vous pouvez prendre des notes).
- Ne le blâmez pas.
- Rassurez-le en lui indiquant que vous l'accompagnerez dans cette situation.

Comment devez-vous intervenir auprès de votre enfant?

- Parlez à son enseignant, à la direction ou au personnel de l'école, à son entraîneur ou à tout intervenant ou personne qui peut être au fait de la situation et qui peut aider votre enfant à la régler. Agissez tout de suite.
- Encouragez-le à dénoncer son ou ses agresseurs. Indiquez-lui qu'il n'y a rien de mal à le faire, qu'il faut du courage pour y arriver et que le signalement demeurera confidentiel.
- Montrez que vous êtes avec lui et que vous allez l'aider à trouver une solution.
- Dites-lui d'éviter tout geste de représailles ou de vengeance qui pourrait se retourner contre lui.
- Encouragez-le, si c'est possible, à rester avec des amis sur lesquels il peut compter. En groupe, il risque moins de se faire intimider et sera plus en mesure de se défendre.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation lorsque c'est possible.
- Demeurez attentif au comportement de votre enfant et, après quelques jours, communiquez à nouveau avec les intervenants que vous avez contactés pour vous aider.
- Si la situation nuit au fonctionnement quotidien de votre enfant, demandez une rencontre avec la direction de l'école afin de lui faire part de la situation.
- N'attendez pas que la situation dégénère, que ça devienne pire.

En tout temps, vous pouvez communiquer avec la direction de l'école pour signaler un événement.

Prenez des mesures pour protéger votre enfant de la cyberintimidation.

Avec l'augmentation de l'usage du téléphone cellulaire et la facilité d'accès à Internet, bien souvent, l'intimidation a lieu dans l'espace virtuel. Vous devez quand même agir pour aider à enrayer la situation.

- Encouragez votre enfant à rester en contact avec ses amis en dehors de l'espace virtuel.
- Surveillez du mieux que vous le pouvez ses actions sur Internet.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
- Vérifiez s'il a peur d'aller sur Internet ou s'il cesse brusquement d'y aller.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation tels que les sites de clavardage (« chat »), les jeux en ligne, etc.
- Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.

Si vous constatez que votre enfant est victime de cyberintimidation, dites-lui :

- **D'ARRÊTER** immédiatement ses réponses aux messages d'intimidation. La personne qui l'intimide n'attend que ça.
- **D'ÉVITER** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre lui et lui apporter plus d'ennuis.
- **DE BLOQUER** les adresses des personnes qui l'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de son adresse courriel ou de son téléphone, il est possible de bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
- **DE PARLER** de la situation avec un adulte en qui il a confiance à l'école (ex. : direction, enseignant, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant, TES).
- **DE RETRACER** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
- **DE SAUVEGARDER** tous les messages d'intimidation qu'il reçoit, que ce soit par courriel, texto, messagerie instantanée.

Si vous jugez que la sécurité de votre enfant est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), n'hésitez pas et contactez la police. C'est un recours qui vous appartient, peu importe les interventions de l'école pour contrer l'intimidation.

Aide-mémoire abrégé Parent d'élève victime

Comme parent, vous devez agir.

Si vous apprenez que votre enfant est victime d'intimidation :

- Restez calme, votre enfant a besoin de réconfort.
- Prenez le temps de l'écouter.
- Demandez-lui de vous décrire la situation en détail (vous pouvez prendre des notes).
- Ne le blâmez pas.
- Rassurez-le en lui indiquant que vous l'accompagnerez dans cette situation.

Comment devez-vous intervenir auprès de votre enfant?

- Parlez à son enseignant, à la direction ou au personnel de l'école, à son entraîneur ou à tout intervenant ou personne qui peut être au fait de la situation et qui peut aider votre enfant à la régler. Agissez tout de suite.
- Encouragez-le à dénoncer son ou ses agresseurs. Indiquez-lui qu'il n'y a rien de mal à le faire, qu'il faut du courage pour y arriver et que le signalement demeurera confidentiel.
- Montrez que vous êtes avec lui et que vous allez l'aider à trouver une solution.
- Dites-lui d'éviter tout geste de représailles ou de vengeance qui pourrait se retourner contre lui.
- Encouragez-le, si c'est possible, à rester avec des amis sur lesquels il peut compter. En groupe, il risque moins de se faire intimider et sera plus en mesure de se défendre.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation lorsque c'est possible.
- Demeurez attentif au comportement de votre enfant et, après quelques jours, communiquez à nouveau avec les intervenants que vous avez contactés pour vous aider.
- Si la situation nuit au fonctionnement quotidien de votre enfant, demandez une rencontre avec la direction de l'école afin de lui faire part de la situation.
- N'attendez pas que la situation dégénère, que ça devienne pire.

Si vous constatez que votre enfant est victime de cyberintimidation, dites-lui :

- **D'ARRÊTER** immédiatement ses réponses aux messages d'intimidation.
- **D'ÉVITER** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces.
- **DE BLOQUER** les adresses des personnes qui l'intimident.
- **DE PARLER** de la situation avec un adulte en qui il a confiance à l'école
- **DE RETRACER** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.

- **DE SAUVEGARDER** tous les messages d'intimidation qu'il reçoit, que ce soit par courriel, texto, messagerie instantanée.

Aide-mémoire pour le parent d'un élève témoin

Votre enfant est-il témoin d'intimidation ?

S'il se confie pour vous le signaler, il est important de lui dire qu'il a un grand rôle à jouer et qu'il peut agir pour aider les victimes.

Vous avez aussi un rôle à jouer

Écoutez attentivement votre enfant et conseillez-le sur les comportements à adopter :

- Expliquez-lui que les intimidateurs ont besoin d'un auditoire. Sans auditoire, ils ont moins de pouvoir.
- Dites-lui qu'il a un rôle important à jouer et que ses réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur.
- Indiquez-lui qu'il peut intervenir directement s'il sent que sa sécurité n'est pas menacée ou qu'il doit aller chercher un adulte qui pourra intervenir dans le cas contraire.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer l'intimidation. Faites-lui comprendre qu'en la signalant, il vient en aide à quelqu'un d'autre et qu'il n'est pas un « stool ».
- Proposez-lui d'avertir un adulte de l'école en qui il a confiance (ex. : enseignant, direction, psychologue, entraîneur, surveillant, concierge, TES, etc.).
- Rappelez-lui qu'il peut toujours s'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.

S'il est témoin de cyberintimidation

Conseillez-le sur les comportements à adopter quand il est témoin de cyberintimidation :

- Dites-lui d'ignorer l'agresseur et d'éviter tout contact avec lui.
- Conseillez-lui de réagir, s'il est à l'aise, en protestant face aux propos intimidants.
- Dites-lui de toujours refuser de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message blessant pour quelqu'un.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer les actes d'intimidation dont il est témoin, même s'ils lui paraissent anodins ou qu'ils ne le touchent pas directement.

En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement, que son enfant soit impliqué ou non.

Aide-mémoire abrégé Parent d'un élève témoin

Votre enfant est-il témoin d'intimidation?

S'il se confie pour vous le signaler, il est important de lui dire qu'il a un grand rôle à jouer et qu'il peut agir pour aider les victimes.

Vous avez aussi un rôle à jouer.

Écoutez attentivement votre enfant et conseillez-le sur les comportements à adopter :

- Expliquez-lui que les intimidateurs ont besoin d'un auditoire. Sans auditoire, ils ont moins de pouvoir.
- Dites-lui qu'il a un rôle important à jouer et que ses réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur.
- Indiquez-lui qu'il peut intervenir directement s'il sent que sa sécurité n'est pas menacée ou qu'il doit aller chercher un adulte qui pourra intervenir dans le cas contraire.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer l'intimidation. Faites-lui comprendre qu'en la signalant, il vient en aide à quelqu'un d'autre et qu'il n'est pas un « stool ».
- Proposez-lui d'avertir un adulte de l'école en qui il a confiance.
- Rappelez-lui qu'il peut toujours s'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.

S'il est témoin de cyberintimidation

- Dites-lui d'ignorer l'agresseur et d'éviter tout contact avec lui.
- Conseillez-lui de réagir, s'il est à l'aise, en protestant face aux propos intimidants.
- Dites-lui de toujours refuser de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message blessant pour quelqu'un.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer les actes d'intimidation dont il est témoin, même s'ils lui paraissent anodins ou qu'ils ne le touchent pas directement.

Aide-mémoire pour le parent d'un élève auteur de l'agression

Reconnaître les signes qu'un enfant pose des gestes d'intimidation

Un comportement d'intimidation peut se manifester chez des jeunes provenant de tous les milieux, de tous les âges. Garçons et filles peuvent se livrer à des actes d'intimidation. Il est important de reconnaître les signes si vous voulez agir. Un enfant peut également passer du rôle de victime à celui d'agresseur.

Reconnaître les signes d'un intimidateur

- Ils ont un grand besoin de dominer.
- Ils manquent d'habiletés interpersonnelles.
- Ils croient que l'agressivité est une bonne façon de régler un conflit.
- Ils vont percevoir de l'hostilité là où il n'y en a pas.
- Ils éprouvent peu de remords et ont de la difficulté à faire preuve de compassion.
- Ils donnent souvent une fausse image d'assurance et de confiance en soi.

Soyez à l'écoute des personnes qui vous signaleront que votre enfant fait de l'intimidation, qu'il s'agisse du personnel de l'école, d'un entraîneur, d'un parent ou d'un autre jeune.

- Discutez des moyens à prendre pour vous aider et aider votre enfant avec des intervenants qui sont au courant de la situation.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes d'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).
- Contactez la direction de l'école pour signaler l'intimidation et recevoir le soutien adéquat pour votre enfant.
- N'hésitez pas à demander de l'aide de spécialistes pour vous aider dans cette situation (CIUSSS, psychologue, etc.).

Vous devez agir pour aider votre enfant à cesser l'intimidation

Si vous apprenez que votre enfant fait de l'intimidation, vous devez lui démontrer qu'il peut compter sur votre soutien tout en lui faisant comprendre la gravité de ses actes :

- Restez calme et écoutez ce qu'il a à vous dire.
- Faites-lui comprendre que vous prenez la situation très au sérieux.
- Expliquez-lui la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles.

- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.

- Collaborez avec le personnel de l'école afin de régler rapidement la situation.
- Offrez-lui l'aide dont il a besoin.
- Voyez avec lui comment il peut exprimer ses sentiments sans faire de tort aux autres.
- Discutez avec lui de tout exemple d'intimidation qu'il voit à la télévision, dans un film, un jeu vidéo, etc.
- Rappelez-lui qu'il est important de respecter les personnes malgré leurs différences (ex. : orientation sexuelle, race, force physique).
- Passez plus de temps avec lui et supervisez ses activités.
- Cherchez à savoir qui sont ses amis et comment ils passent leurs temps libres.
- Prenez rendez-vous avec la direction d'école au besoin.

Agissez pour stopper la cyberintimidation

Si vous apprenez que votre enfant fait de la cyberintimidation :

- Faites-lui comprendre que l'espace virtuel est un espace public et que ce qu'on y trouve est accessible à tous.
- Supervisez ses activités en ligne et encouragez-le à faire des interactions positives.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.
- Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.
- Apprenez-lui à respecter les autres dans l'espace virtuel.
- Rappelez-lui l'importance de garder les mêmes valeurs que dans le monde réel, de ne jamais écrire quelque chose qu'il ne dirait pas à une autre personne face à face.
- Expliquez-lui que colporter des rumeurs, divulguer des renseignements personnels et diffuser des photos ou des vidéos sans avoir obtenu l'autorisation de l'autre personne est interdit et peut être tout aussi blessant que de la violence physique.
- Dites-lui qu'il est important de respecter la vie privée des autres, qu'il ne faut pas accéder à leurs fichiers informatiques ou téléphone cellulaire ou tout autre appareil avec fonctions similaires, etc.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes de cyberintimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).

En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement, que son enfant soit impliqué ou non.

Aide-mémoire abrégé Parent d'élève auteur de l'agression

Soyez à l'écoute des personnes qui vous signaleront que votre enfant fait de l'intimidation, qu'il s'agisse du personnel de l'école, d'un entraîneur, d'un parent ou d'un autre jeune.

- Discutez des moyens à prendre pour vous aider et aider votre enfant avec des intervenants qui sont au courant de la situation.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes d'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).
- Contactez la direction de l'école pour signaler l'intimidation et recevoir le soutien adéquat pour votre enfant.
- N'hésitez pas à demander de l'aide de spécialistes pour vous aider dans cette situation (CIUSSS, psychologue, etc.).

Vous devez agir pour aider votre enfant à cesser l'intimidation

Si vous apprenez que votre enfant fait de l'intimidation, vous devez lui démontrer qu'il peut compter sur votre soutien tout en lui faisant comprendre la gravité de ses actes :

- Restez calme et écoutez ce qu'il a à vous dire.
- Faites-lui comprendre que vous prenez la situation très au sérieux.
- Expliquez-lui la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles.
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.
- Collaborez avec le personnel de l'école afin de régler rapidement la situation.
- Offrez-lui l'aide dont il a besoin.
- Voyez avec lui comment il peut exprimer ses sentiments sans faire de tort aux autres.
- Discutez avec lui de tout exemple d'intimidation qu'il voit à la télévision, dans un film, un jeu vidéo, etc.
- Rappelez-lui qu'il est important de respecter les personnes malgré leurs différences.
- Passez plus de temps avec lui et supervisez ses activités.
- Cherchez à savoir qui sont ses amis et comment ils passent leurs temps libres.
- Prenez rendez-vous avec la direction de l'école au besoin.

Agissez pour stopper la cyberintimidation





Si vous apprenez que votre enfant fait de la cyberintimidation :

- Faites-lui comprendre que l'espace virtuel est un espace public et que ce qu'on y trouve est accessible à tous.
- Supervisez ses activités en ligne et encouragez-le à faire des interactions positives.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.
- Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.
- Apprenez-lui à respecter les autres dans l'espace virtuel.
- Rappelez-lui l'importance de garder les mêmes valeurs que dans le monde réel, de ne jamais écrire quelque chose qu'il ne dirait pas à une autre personne face à face.
- Expliquez-lui que colporter des rumeurs, divulguer des renseignements personnels et diffuser des photos ou des vidéos sans avoir obtenu l'autorisation de l'autre personne est interdit et peut être tout aussi blessant que de la violence physique.
- Dites-lui qu'il est important de respecter la vie privée des autres, qu'il ne faut pas accéder à leurs fichiers informatiques ou téléphone cellulaire ou appareil avec fonctions similaires, etc.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes de cyberintimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).


Signalement – Quoi faire

ÉLÈVE

Tu vis une situation d'intimidation ou de violence ou tu veux en signaler une... Quoi faire ?

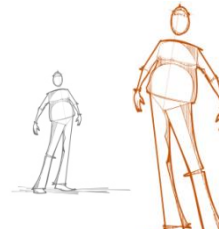
-  Tu peux remplir la fiche de signalement que tu trouveras : [Secrétariat de l'école](#) ou en parler à un adulte de confiance.
-  Tu vas porter cette fiche à la direction de l'école : [Mme Annie Tourigny](#) ou la TES du local d'intervention.
-  Tu lui écris un courriel à l'adresse suivante: Tourigny Annie : tourignyan@csrivieraine.qc.ca.
-  Lis l'aide-mémoire pour les élèves ou demande à quelqu'un de le lire pour toi.

En tout temps, tu peux en parler à un adulte ET à tes parents.

Tu peux aller sur le site de **Famille Québec** 

à l'adresse suivante : <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/Pages/index.aspx>

Tu n'es pas seul!



La direction ou la personne désignée prendra contact avec toi et t'expliquera comment nous t'aiderons avec la situation que tu vis. Les élèves impliqués ne seront pas au courant de ton signalement, ces renseignements demeurent confidentiels.

CONFIDENTIEL

Billet de signalement élève

Type de violence : (si tu peux l'identifier) Physique Date : _____
 Verbale Par voie électronique Sociale Discrimination Rapport de force En lien avec la sexualité

DESCRIPTION DE L'INCIDENT (en indiquant bien les **personnes impliquées**)

Ce genre d'incident s'est-il déjà produit? OUI NON Je ne sais pas
Si oui, indiquer le nombre de fois : (____) et depuis combien de temps? (____)
As-tu posé un geste pour arrêter la situation? OUI NON
Si oui, lequel?

Ton nom : (_____) Témoin Victime
Nous communiquerons avec toi de manière confidentielle pour obtenir plus d'informations.

CONFIDENTIEL



Billet de signalement élève

Type de violence : (si tu peux l'identifier) Physique Date : _____
 Verbale Par voie électronique Sociale Discrimination Rapport de force En lien avec la sexualité

DESCRIPTION DE L'INCIDENT (en indiquant bien les **personnes impliquées**)

Ce genre d'incident s'est-il déjà produit? OUI NON je ne sais pas
Si oui, indiquer le nombre de fois : (____) et depuis combien de temps? (____)
As-tu posé un geste pour arrêter la situation? OUI NON
Si oui, lequel?

Ton nom : (_____) Témoin Victime

CONFIDENTIEL

Nous communiquerons avec toi de manière confidentielle pour obtenir plus d'informations.

Signalement – Quoi faire

ADULTE TÉMOIN

Vous êtes témoin d'une situation d'intimidation ... Quoi faire ?



AGISSEZ : - Stoppez la violence en 5 étapes
- Utilisez l'aide-mémoire pour le personnel de l'école témoin



Remplissez la fiche de signalement et remettez-la à la direction.

La direction communiquera avec vous pour :

- Vous informer que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait.
- Vous informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex. : les personnes qui ont été contactées, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation, la réponse et la collaboration des parents...).
- Vérifier si la compréhension de la situation correspond à ce que vous aviez observé.
- Vous informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour la personne victime.
- Discuter des actions à venir et de votre rôle pour la suite des choses s'il y a lieu.
- Convenir du moment de la prochaine communication s'il y a lieu.

Fiche de signalement ADULTE TÉMOIN

Nom de l'école : _____

Date de l'événement : _____

Heure : _____

Nom de la personne qui signale l'événement : _____ Féminin Masculin

Fonction à l'école : _____

Victime présumée

Nom, prénom : _____ Féminin Masculin

Groupe/classe ou poste occupé : _____

Élève Personnel de l'école

Blessures physiques Aucune Moyenne Sévère

Auteur présumé de l'agression

Nom, prénom de l'élève qui a agressé : _____ Féminin Masculin

Niveau, groupe/classe : _____

Nom, prénom de(s) l'élève(s) complice(s), s'il y a lieu : _____

Témoin(s)

Nom, prénom des témoins : _____

Nature de l'acte posé

Atteinte à l'intégrité physique

- Agresser physiquement à mains nues (bagarre, coup de poing, etc.) Vol, extorsion, menaces (taxage)
 Agresser physiquement avec une arme à feu, arme blanche, bâton, chaîne, etc. Autre (spécifiez) : _____

Atteinte morale ou psychologique

- Humilier Dénigrer, se moquer
 Ridiculiser, rabaisser Insulter, injurier Aure (spécifiez) : _____
 Harceler, traquer Faire du chantage _____

Atteinte à la sécurité

- Menacer globalement les personnes de l'école
 Porter une arme à feu, arme blanche, etc.
 Être l'auteur d'une fausse alarme (bombe, incendie) Aure (spécifiez) : _____

Atteinte à la vie sociale

- Exclure, isoler, ignorer
- Briser une réputation ou y nuire
- Répandre des rumeurs, commérer
- Autre (spécifiez)

Atteinte à la vie privée

- Filmer, photographier quelqu'un à son insu et l'afficher ou le diffuser
- Afficher, envoyer un message, une photo ou une vidéo préjudiciable

Discriminer sur la base

- ethnoculturelle
- de l'orientation sexuelle
- du sexe
- du handicap
- du poids
- de la grandeur
- de l'hygiène
- d'une maladie

Atteinte à la propriété

- Endommager volontairement les biens personnels ou collectifs (graffitis, tags, etc.)
- Autre (spécifiez) : _____

Lieux

- Lieux d'étude (salle de cours, laboratoire, gymnase, salle d'étude, bibliothèque, etc.)
- Lieux communs (toilette, cantine, cours de récréation, etc.)
- Lieux de transition (couloirs, escalier/ascenseur, vestiaires ou casiers, etc.)
- Abords immédiats de l'école (stationnement, rues, ruelles, parcs, etc.)
- Par des techniques d'information (courriel, message texte, téléphone cellulaire, médias sociaux)
- Trajet entre l'école et le domicile
- Locaux des services de garde, s'il y a lieu
- Aires d'attente du transport scolaire, s'il y a lieu
- Véhicules scolaires, s'il y a lieu
- Autre (spécifiez) : _____

Autres renseignements

- Fréquence de l'acte :** Acte isolé Acte répétitif **Contexte :** Acte posé seul Acte posé en groupe
- Déséquilibre des pouvoirs : OUI NON
- Sentiment de détresse de la victime : OUI NON

Commentaires :

Actions prises par le personnel de l'école témoin ou la direction, auprès de la victime, de l'auteur, des témoins :

Fiche remplie par : _____

Date de transmission : _____

Nom de la personne à qui cette fiche est transmise : _____

Signalement – Quoi faire

PARENT D'UN ÉLÈVE VICTIME – TÉMOIN – AUTEUR

Votre enfant vous dit qu'il vit une situation d'intimidation ou de violence ou vous avez des doutes...

Votre enfant vous dit qu'il a été témoin d'une situation d'intimidation ou de violence...

Vous pensez que votre enfant fait vivre de l'intimidation à d'autres ou il vous en parle...

Quoi faire ?



Prendre connaissance de l'aide-mémoire pour les parents qui vous concerne.



Aider votre enfant à signaler la situation :



- Remplir une fiche de signalement.
- En parler à un adulte de confiance
- Écrire un courriel à la direction: Annie Tourigny : tourignyan@csriveraine.qc.ca



Remplir vous-même une fiche de signalement et la remettre à la direction: **Mme Annie Tourigny**.



Contactez la direction au numéro de téléphone suivant : **819 293-5821 poste 5210** et lui expliquer la situation.

Vous pouvez également demander l'assistance de la personne désignée par la commission scolaire :

Madame Émilie Guay, secrétaire générale
819 293-5821, poste 4506
guayem@csriveraine.qc.ca

Si vous avez fait un signalement à la direction, vous pouvez vous attendre à ce qu'elle communique avec vous pour :

- Vous informer que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait.
- Vous informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex. : les personnes concernées qui ont été rejointes, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation).
- Vérifier si votre compréhension de la situation correspond à ce qu'elle a évalué.
- Vous informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour la personne victime.
- Discuter des actions à venir et de votre rôle pour la suite des choses s'il y a lieu.
- Convenir du moment de la prochaine communication s'il y a lieu.

Si un signalement a été fait à la direction concernant votre enfant qui pourrait être victime, témoin ou auteur, vous pouvez vous attendre à ce que la direction communique avec vous pour:

- Vous informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits (quoi, quand, comment et avec qui).
- Vous informer des interventions faites.
- Demander votre implication dans la recherche de solutions concernant votre enfant.
- Discuter des actions à venir concernant votre enfant et vérifier si vous avez besoin de soutien ou d'aide en lien avec les méthodes éducatives.
- Vous expliquer le soutien que votre enfant peut recevoir.
- Établir des modalités de communication éventuelles.
- Vérifier si d'autres services externes sont impliqués auprès de votre enfant et si une collaboration est possible entre l'école, ces services et vous.
- Convenir du moment de la prochaine communication s'il y a lieu.

De plus, si votre enfant est l'auteur de l'acte d'intimidation, vous pouvez vous attendre à ce que la direction communique avec vous pour :

- Vous expliquer les sanctions qui seront applicables dans la situation de votre enfant.
- S'assurer que vous comprenez la gravité de l'acte de violence ou d'intimidation que votre enfant a posé.
- Vérifier si vous avez encadré votre enfant d'une manière efficace depuis l'événement.
- Vérifier si vous avez l'aide nécessaire pour que la situation se règle et ne se reproduise plus (vous référer à des partenaires externes s'il y a lieu).
- Vous convoquer à une rencontre à l'école au besoin.

Si vous n'êtes pas satisfaits de la manière dont la situation a été traitée, vous pouvez vous adresser à la personne responsable du traitement des plaintes à la Commission scolaire de la Riveraine.

Madame Émilie Guay, secrétaire générale

819 293-5821 poste 4506

guayem@csriversaine.qc.ca

Fiche de signalement PARENT

Nom de l'école : _____

Date de l'événement : _____

Heure : _____

Nom de la personne qui signale l'événement : _____ Féminin Masculin

Numéro de téléphone pour vous joindre : _____

Victime présumée

Nom, prénom : _____ Féminin Masculin

Groupe/classe : _____

Blessures physiques : aucune légère sévère

Auteur présumé de l'agression

Nom, prénom de l'élève qui a agressé : _____ Féminin Masculin

Niveau, groupe/classe : _____

Nom, prénom de(s) l'élève(s) complice(s), s'il y a lieu : _____

Témoin(s)

Nom, prénom des témoins : _____

Nature de l'acte posé

Atteinte à l'intégrité physique

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Agresser physiquement à mains nues (bagarre, coup de poing, etc.) | <input type="checkbox"/> Vol, extorsion, menaces (taxage) |
| <input type="checkbox"/> Agresser physiquement avec une arme à feu, arme blanche, bâton, chaîne, etc. | <input type="checkbox"/> Autre (spécifiez) : _____
_____ |

Atteinte morale ou psychologique

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Humilier | <input type="checkbox"/> Dénigrer, se moquer | <input type="checkbox"/> Autre (spécifiez) : _____
_____ |
| <input type="checkbox"/> Ridiculiser, rabaisser | <input type="checkbox"/> Insulter, injurier | |
| <input type="checkbox"/> Harceler, traquer | <input type="checkbox"/> Faire du chantage | |

Atteinte à la sécurité

- Menacer globalement les personnes de l'école
- Porter une arme à feu, arme blanche, etc.

Être l'auteur d'une fausse alarme (bombe, incendie)

Autre (spécifiez) : _____

ANNEXE 19 (page 2)

Atteinte à la vie sociale

Exclure, isoler, ignorer

Répandre des rumeurs, commérer

Briser une réputation ou y nuire

Autre (spécifiez)

Atteinte à la vie privée

Filmer, photographier quelqu'un à son insu et l'afficher ou le diffuser

Afficher, envoyer un message, une photo ou une vidéo préjudiciable

Discriminer sur la base

ethnoculturelle de l'orientation sexuelle du sexe du handicap du poids

de la grandeur de l'hygiène d'une maladie

Atteinte à la propriété

Endommager volontairement les biens personnels ou collectifs (graffitis, tags, etc.)

Autre (spécifiez) : _____

Lieux

Lieux d'étude (salle de cours, laboratoire, gymnase, salle d'étude, bibliothèque, etc.)

Lieux communs (toilette, cantine, cours de récréation, etc.)

Lieux de transition (couloirs, escalier/ascenseur, vestiaires ou casiers, etc.)

Abords immédiats de l'école (stationnement, rues, ruelles, parcs, etc.)

Par des techniques d'information (courriel, message texte, téléphone cellulaire, médias sociaux)

Trajet entre l'école et le domicile

Locaux des services de garde, s'il y a lieu

Aires d'attente du transport scolaire, s'il y a lieu

Véhicules scolaires, s'il y a lieu

Autre (spécifiez) : _____

Autres renseignements

Fréquence de l'acte : Acte isolé

Acte répétitif

Contexte : Acte posé seul

Acte posé en groupe

Déséquilibre des pouvoirs :

OUI NON

Sentiment de détresse de la victime

OUI NON

Commentaires :

Actions prises par le parent :

Fiche remplie par : _____

Date de transmission : _____

Nom de la personne à qui cette fiche est transmise : _____